ACCUEIL du mineur EN SERVICE ADULTE

CHU BREST CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

1. **Le Mineur hospitalisé en secteur adulte sera accueilli en chambre seule.** Si cela n'est pas possible, une grande vigilance sera apportée au voisinage pour éviter de confronter le jeune à une situation de détresse physique ou psychique

2. **Une vigilance particulière est nécessaire pour la prescription et la délivrance médicamenteuse lorsqu'un mineur est hospitalisé en secteur adulte** : utilisation des formes pédiatriques, adaptation de la prescription à l'âge et au poids …

3. **Le Mineur hospitalisé a la possibilité d'être accompagné en permanence (jour et nuit) par un familier (parent ou représentant légal)**. On lui demandera explicitement à l'entrée dans le service s'il souhaite que son accompagnant reste auprès de lui. On veillera à offrir à l'accompagnant les facilités matérielles à sa présence. Si le jeune reste seul, les visites des parents peuvent se faire sans aucune restriction d'horaire.

4. **Le Mineur hospitalisé reçoit une information sur la maladie et les soins, adaptée à son âge, à son niveau de compréhension et à sa maturité psychologique et affective**

   a. On lui demandera à son entrée, si il préfère qu'on s'adresse à lui par le tutoiement et si il souhaite être appelé par son prénom

   b. On lui demandera s'il souhaite recevoir les informations médicales le concernant, en présence de ses parents ou d'un représentant légal. L'annonce d'une situation complexe et/ou sévère peut nécessiter une information en 2 temps, pour préparer le Mineur à la recevoir. L'équipe de Pédiatrie peut être contactée pour accompagner l'annonce au jeune patient si l'équipe de soins adulte le juge nécessaire

   c. Le mineur est associé au parcours de soins et aux décisions le concernant

5. **L'attention à la pudeur lors des soins et/ou lors de la toilette est fondamentale**. Les adolescents dont le corps subit de grands changements, sont particulièrement sensibles. Ils doivent être traités avec tact et compréhension en toute circonstance

6. **En cas d'hospitalisation prolongée** et si son état physique et psychique le permet, le mineur de moins de 16 ans et le mineur de plus de 16 ans scolarisé doivent avoir la possibilité d'un **accès à la scolarisation**. Un contact pourra être pris avec le cadre de l'unité médicochirurgicale de pédiatrie (23671). L'accueil des frères et soeurs doit être facilité.

7. **L'équipe MOBI-kid** composée de médecins MPR pédiatriques, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, orthophonistes et enseignants APA peut être sollicitée pour un mineur ayant des besoins en rééducation et réadaptation pour une évaluation, des soins RR et pour préparer le retour au domicile.

Mobi-Kid
Équipe mobile de Rééducation & Réadaptation Pédiatrique

Contact : Justine Patinote
Tél. 06 80 58 95 81
emrrp@chu-brest.fr